

## BIENTÔT DES VOITURES ÉLECTRIQUES ACCESSIBLES POUR TOUS ?

Le temps des véhicules à moteur thermique (essence, diesel...) est compté. L'UE souhaite son interdiction d'ici 2035. Certains constructeurs n'attendent pas cette date et ont déjà commencé leur transition. Mais du côté du particulier, la question du coût onéreux de ces véhicules est un frein important. Heureusement, plusieurs bonnes nouvelles sur ce dernier point.



En effet, le principal coût des véhicules électriques est lié aux batteries. Les batteries utilisant la technologie lithium-ion, qui équipent la plupart des voitures électriques actuelles mais aussi nos smartphones, voient leur coût baisser d'année en année. Leur coût moyen a atteint le seuil de 98 dollars/kWh au mois d'août 2023. Il était de 146 \$ en mars 2022 et de 668 \$, il y a 10 ans.

Les raisons de cette baisse sont multiples. D'une part, les subventions gouvernementales pour le développement de ce mode énergétique ont drastiquement augmenté à l'échelle mondiale. La concurrence dans le secteur s'est fortement accélérée, avec l'arrivée de la Chine sur le marché proposant des tarifs plus attractifs. D'autre part, le secteur industriel de la fabrication des composants a, lui aussi, connu des avancées majeures grâce à la recherche. La chimie des batteries s'est développée et tous les processus industriels sont devenus plus efficaces, permettant une baisse des coûts. De même, le minage et le recyclage des matières précieuses (lithium, cobalt et nickel) s'est amélioré et de nouvelles réserves colossales ont été découvertes.

Avec cette baisse du coût de construction, les fabricants de voitures électriques pourraient parvenir à vendre des véhicules électriques à des prix comparables à ceux des thermiques en maintenant leurs marges. D'ici dix ans, les voitures électriques seront sûrement moins chères que les voitures thermiques. Il faudra, par contre, développer rapidement une infrastructure de recharge conséquente, si on ne veut pas voir des embouteillages devant les stations de recharge dans les prochaines années.

### Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

#### CONSOMMATION

LIVRES D'OCCASION : CLARIFICATIONS EN COURS .....	2
QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LE PAIEMENT EN ESPÈCES ? .....	2
GAZ ET ÉLECTRICITÉ : SITUATION INÉDITE .....	3
NON, VOTRE SMARTPHONE N'EST PAS TOTALEMENT ÉTANCHE .....	4

#### SANTÉ

LA SÉCURITÉ DES ORTHÈSES .....	6
--------------------------------	---

#### ASSURANCE

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES : LA GARANTIE TEMPÊTE .....	7
---	---

### LIVRES D'OCCASION : CLARIFICATIONS EN COURS

**Un décret récent\* précise la définition des livres d'occasion, l'obligation de les distinguer des livres neufs, la fixation de leurs prix. Explications.**

Tout d'abord, le décret donne une définition légale du livre d'occasion. Il s'agit d'un « livre qui, quel que soit son état matériel, a déjà été acheté ou reçu à titre gratuit par une personne pour ses besoins propres, excluant la revente ».



Ensuite, quel que soit le mode de vente, dans un lieu physique ou à distance, les vendeurs proposant simultanément à la vente des livres neufs et des livres d'occasion, seront tenus à partir du 24 décembre 2023 de porter la mention « occasion » sur l'ensemble des livres d'occasion. Cette obligation a une répercussion sur les prix et doit éviter d'éventuels abus. En effet, si le prix relatif aux offres de livres neufs est régulé par la loi, celui des livres d'occasion est fixé librement mais doit logiquement être inférieur aux tarifs des livres neufs.

Cette obligation s'appliquera également aux plateformes en ligne et aux infrastructures au sein desquelles auront lieu des ventes de livres neufs et d'occasion (foires, salons, marchés), à condition que ces dernières aient pour mission de déterminer les modalités de présentation du prix des livres.

Enfin, concernant les applications de vente de livres, l'obligation de distinguer l'offre de livres neufs et l'offre de livres d'occasion s'appliquera à chaque étape du parcours d'achat, y compris lors de l'affichage du résultat d'une recherche sur ce service. Dès lors, toutes les pages du service détaillant les caractéristiques d'un livre devront distinguer l'offre de livres neufs et l'offre de livres d'occasion.

*\*Décret n°2023-497 du 22 juin 2023.*

### QUELLE RÉGLEMENTATION POUR LE PAIEMENT EN ESPÈCES ?

**Le paiement en espèces est un moyen de paiement qui reste assez fréquent, même si le paiement sans contact via la carte bancaire ou le téléphone mobile se développe.**

En principe, un commerçant est tenu d'accepter **les espèces** (pièces de monnaie ou billets). Seule la monnaie fiduciaire constituée par les billets et les pièces de monnaie de la Banque de France ont cours légal. Cependant, le commerçant peut les refuser s'il a un doute sur leur authenticité, si les billets sont endommagés ou s'il s'agit de pièces ou de billets retirés de la circulation.

L'article R. 642-3 du code pénal réprime ceux qui refuseraient de recevoir des espèces et monnaies nationales, non fausses, ni altérées, selon la valeur pour laquelle elles ont cours.

Le paiement en espèces d'un particulier à un professionnel ou entre professionnels est plafonné à 1000€. Si le domicile fiscal du débiteur est situé à l'étranger et qu'il règle une dépense personnelle, cette limite est portée à 10 000 € ou 15 000 € selon la situation.



Il y a des exceptions :

- Un centre des finances publiques est en droit de refuser des espèces au-delà de 300 €
- Un salarié ne peut être payé en liquide que jusqu'à 1 500 € par mois. Un bulletin de salaire doit être établi.
- Un paiement fait ou reçu par notaire peut s'effectuer en espèces dans la limite de 3 000 €
- Il n'existe pas de plafond concernant le paiement en espèces entre particuliers. Il est toutefois conseillé d'établir un écrit pour un paiement supérieur à 1 500 € afin d'établir une preuve du paiement. Cet écrit devra indiquer la date, le nom de l'acheteur et du vendeur, l'objet de la transaction, son montant et le fait qu'elle a été réglée en espèces.

### **Bon à savoir**

Un commerçant peut exiger l'appoint et il n'est pas tenu de rendre la monnaie.

Il appartient au client, qui règle en espèces, de donner le montant exact de la somme à payer.

Pour en savoir plus sur les paiements en espèce Consulter la fiche de l'Institut National de la consommation.

[🔗 https://www.inc-conso.fr/content/banque/les-especes-vos-questions-nos-reponses](https://www.inc-conso.fr/content/banque/les-especes-vos-questions-nos-reponses)

## **GAZ ET ÉLECTRICITÉ : SITUATION INÉDITE**

---

**Les prix du gaz naturel et de l'électricité en France ont connu une hausse exceptionnelle en 2022. Cependant, la mise en place du bouclier tarifaire a permis à notre pays d'être relativement mieux protégé que ses voisins européens face à la flambée des prix de l'énergie. Éclairages.**

### Une situation historique

Selon les derniers résultats du ministère de la transition écologique, les ménages ont dû en 2022 affronter une augmentation :

- de 25% du *prix moyen du gaz naturel* toutes taxes comprises (TTC)
- de 7% du *prix moyen de l'électricité* TTC.



Ces augmentations sont supérieures à l'évolution des prix à la consommation (+5,2%).

Cette forte augmentation des prix de gros du gaz et de l'électricité a deux causes principales : la guerre en Ukraine et la reprise économique après la crise sanitaire. Ainsi, les prix moyens de l'électricité et du gaz sur les marchés ont chacun été multipliés par sept entre 2019 et 2022.

Cette situation a entraîné une hausse importante des prix hors taxes (HTT) pour les ménages : + 29 % pour le gaz et + 24 % pour l'électricité. La majeure partie du prix HTT est constituée par les coûts d'approvisionnement et de commercialisation, le reste correspondant au coût d'acheminement via les réseaux.

À ce prix hors taxes s'ajoutent différentes taxes et contributions dont la TVA et la principale taxe sur l'électricité (la TICFE).

Le bouclier tarifaire a permis de geler les prix du gaz et de limiter la hausse des prix de l'électricité à 4%. Selon la Commission de régulation de l'énergie, sans ce dispositif, les tarifs réglementés du gaz auraient été supérieurs de 122% par rapport au niveau en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### Les Français mieux lotis que nos voisins européens

En 2022, le prix du gaz naturel a augmenté de 25% pour les Français, seule, la Croatie a fait mieux que notre pays avec une augmentation de 10 %. Pour les ménages, la hausse moyenne s'est élevée à 40% dans l'Union européenne. Pour la première fois depuis dix ans, le prix du gaz payé par les ménages français est inférieur de 2% à la moyenne européenne. En 2021, ils le payaient 9,7% plus cher.

Quant au prix de l'électricité, il a augmenté de 14% pour les ménages dans l'Union européenne, contre 7% en France.

En 2022, les Français paient en moyenne l'électricité 22% moins cher que leurs voisins européens, notre parc nucléaire, qui représente les trois quarts du bouquet énergétique de la France, ayant permis notamment de limiter les coûts d'approvisionnement en électricité.

## **NON, VOTRE SMARTPHONE N'EST PAS TOTALEMENT ÉTANCHE**

---

**Nous voyons de plus en plus de publicité vantant l'étanchéité des smartphones ou d'autres appareils électroniques. Attention, car l'étanchéité n'est pas réellement garantie.**

Il existe une norme européenne obligatoire, la norme EN 60529, qui permet de calculer un degré ou indice de protection (IP) de l'enveloppe des appareils électroniques comme les smartphones.



Cette norme codifie le degré de protection de l'enveloppe d'un appareil électrique mais aussi d'autres appareils que l'on retrouve souvent en extérieur. Tous les essais réalisés sont standards. Le code est constitué de "IP" suivi de 2 chiffres : le premier chiffre indique la protection contre la poussière, le second la protection contre l'intrusion d'eau. Plus chacun des chiffres est élevé, meilleure sera la protection (échelle de 0 à 9).



Par exemple un appareil IP67 (protection la plus courante) signifie que la coque est étanche à la poussière et protégé contre la pénétration de l'eau avec effets nuisibles en immersion temporaire ; par exemple pendant 30 minutes à 1 mètre de profondeur maximum.

En réalité, cela signifie que l'eau peut s'infiltrer dans la coque mais qu'elle ne doit pas avoir d'effets nuisibles sur les éléments qui composent l'appareil et ne pas interrompre son fonctionnement. Mais attention, on parle ici d'eau non salée et non chlorée.

Dans d'autres conditions, ces données de temps d'exposition et de pression ne sont plus valables. Ainsi, l'indice de protection IP ne prend pas en compte le risque de corrosion après quelques jours ou suite à des expositions multiples, notamment si le smartphone est déjà tombé ou présente des fissures.

Contrairement aux idées reçues, l'étanchéité est donc relative. C'est à dire qu'elle dépend des conditions d'exposition et des conséquences sur l'appareil. En effet, l'exposition à l'eau d'un smartphone n'est pas considérée comme un usage normal, et si votre téléphone se retrouve oxydé (notamment ses prises), le constructeur n'acceptera pas de le prendre sous garantie.

#### **Exemple d'indices de protection :**

- IP 2X : protégé contre les corps solides supérieurs à 12,5 mm. Aucune protection contre les intrusions d'eau.
- IP 23 : première résistance à l'eau et à l'humidité mais non étanche (ne doit pas être placé au-dessus d'une douche par exemple).
- IP 44 : protégé contre les corps solides supérieurs à 1 mm. Protégé contre les projections d'eau de toutes directions.
- IP 54 : protégé contre les poussières et autres résidus microscopiques. Protégé contre les projections d'eau de toutes directions.
- IP 65 : totalement protégé contre les poussières. Protégé contre les jets d'eau de toutes directions à la lance (buse de 6,3 mm, distance 2,5 à 3 m, débit 12,5 l/min).
- IP 67 : totalement étanche à la poussière. Protégé contre l'immersion pendant 30 min jusqu'à 1 m de profondeur.
- IP 68 : totalement étanche à la poussière. Protégé contre l'immersion selon les spécifications du fabricant. Par exemple, de nombreux smartphones IP68 sont étanches 30 min à 1,5 m tandis que des spots de piscine peuvent être étanches à 10 m pour de très longues périodes.
- IPx9K : protégé contre les effets des jets d'eau à haute pression et du nettoyage à la vapeur.

### LA SÉCURITÉ DES ORTHÈSES

**Attelles de poignet ou de cheville, coudières et genouillères, colliers cervicaux... tous ces dispositifs médicaux sont des orthèses. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a mené une enquête entre avril 2022 et janvier 2023 sur les informations fournies aux consommateurs et la sécurité de ces produits. Les investigations portaient sur les informations sur les produits, dont notamment leurs composants, face à un risque de réactions allergiques.**



Les orthèses sont des dispositifs médicaux soumis au règlement (UE) 2017/745 du 5 avril 2017.

À la différence d'une prothèse, qui a pour but de remplacer un membre défaillant, l'orthèse aide l'organisme à maintenir la fonction d'un membre déficient et peut poursuivre différents objectifs : stabilisation, protection, immobilisation ou encore compression : tronc, toute ou partie des bras et des jambes. Le marché des orthèses médicales recouvre une multitude de produits susceptibles de concerner un vaste public et accessibles avec ou sans ordonnance.

La DGCCRF a réalisé des contrôles auprès de 90 établissements, représentant différents professionnels du marché (fabricants, mandataires, importateurs ou distributeurs). Les investigations se sont portées sur les justificatifs de conformité et des informations devant accompagner les dispositifs. La loyauté des allégations qui leur sont associées a été vérifiée.

Des analyses réalisées sur 20 prélèvements portaient sur la composition des orthèses et la présence de substances allergisantes au regard du règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 comme les formaldéhydes et fumarate de diméthyle. Des essais ont également été effectués sur la présence de substances allergisantes préoccupantes non réglementées. Parmi les 20 prélèvements analysés par le laboratoire, 3 étaient conformes (15 %) et 17 « à surveiller » (85 %) du fait de la présence d'une ou de plusieurs substances allergisantes préoccupantes non réglementées.

Ces contrôles ont donné lieu à 5 injonctions et 25 avertissements.

Les grands opérateurs du marché des dispositifs médicaux ont connaissance de leurs obligations au regard du règlement (UE) 2017/745 du 5 avril 2017. Par contre, les opérateurs de solderies et autres détaillants méconnaissent généralement la réglementation. L'enquête a permis de sensibiliser l'ensemble des opérateurs contrôlés quant à leurs obligations. Les professionnels ont mis en conformité leurs produits ou les ont retirés.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/genouilleres-coudieres-minerves-la-dgccrf-passe-les-ortheses-medicales-en-revue>

### ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES : LA GARANTIE TEMPÊTE

**Inondations, vents violents, tempêtes de grêle, sécheresses... le changement climatique provoque des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes et récurrents, exposant nos habitations à des risques de dommages importants. Que faire si notre toit est arraché par une tempête ?**

Les propriétaires et les locataires qui ont souscrit une assurance multirisque habitation (MRH) sont obligatoirement couverts pour les dégâts dus à une tempête ou à une catastrophe naturelle.

Le contrat d'assurance multirisques habitation est un contrat multi garanties qui permet de protéger le patrimoine familial (habitation et mobilier) lorsque l'on est responsable ou victime d'un sinistre.

Les biens assurables sont : les bâtiments (maison, appartement, greniers, cave, garages, abris de jardins, etc.) ; le mobilier personnel (meubles et objets personnels) ; les biens à usage professionnel (selon les conditions et les limites fixées dans le contrat).

Voyons en détail ce que prévoient les garanties tempête et comment les faire jouer pour obtenir une indemnisation.

#### La garantie tempête et autres événements climatiques

Si votre contrat d'assurance habitation comprend une garantie incendie ou dommages aux biens, vous bénéficiez obligatoirement de la garantie tempête qui couvre les effets du vent (tempêtes, ouragans et cyclones) et les dommages causés par la pluie à l'intérieur de l'habitation qui se produisent dans le 48h ou 72h selon le contrat.



Dans la plupart des cas, la garantie est appliquée lorsque les vents dépassent une vitesse de 100km/h et des bâtiments "de bonne construction" ont subi des dommages dans votre commune ou dans une commune voisine.

Habituellement, une garantie différente et spécifique doit être souscrite pour couvrir les effets de la grêle, de la neige et de la glace, mais il est vrai qu'une garantie neige est de plus en plus souvent incluse dans la garantie tempête.

Les biens indemnisables sont ceux qui sont couverts par la garantie dommage mais il faut savoir que l'assureur peut exclure certains bâtiments de construction légère ou biens qui ne seraient pas suffisamment résistants face à une tempête, même si ces biens sont assurés contre l'incendie.

D'autres exclusions peuvent concerner les abris de jardin et les vérandas, les panneaux solaires et les antennes, les vitres et les plantations et végétaux.

Toujours en fonction du contrat, la garantie peut en revanche inclure des dommages indirects comme les frais de relogement temporaire.

## Quelle démarche ?

La première chose à faire est de déclarer le sinistre en notifiant à l'assureur les dommages subis, par lettre RAR, téléphone, SMS ou sur le site internet. La déclaration doit être faite dans les 5 jours ouvrables suivant la découverte du sinistre.

Il faut transmettre un état estimatif des pertes en y joignant toutes les preuves en votre possession (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié).

Votre assureur vous indiquera si le passage d'un expert est nécessaire avant le début des travaux. Si, en accord avec votre assureur, vous réparez vous-même l'essentiel des dégâts, fournissez-lui les factures des matériaux.

À ce stade, l'assurance procède à l'indemnisation en déterminant le montant des dommages et vous propose une indemnité qui vous sera versée selon les modalités prévues au contrat (en général, le règlement intervient entre 10 et 30 jours après l'acceptation de la proposition d'indemnisation de votre assureur).

Il pourra rester à votre charge une franchise dont le montant est prévu conventionnellement.



Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur en Languedoc-Roussillon

### Bulletin d'adhésion

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Date de naissance : .....

Adresse e-mail : .....

Fonction/profession : ..... Secteur d'activité : .....

**Tarif choisi (cocher la case correspondante) :**

Adhésion avec envoi des documents sous forme électronique uniquement : 10 €

Adhésion avec envoi des documents par voie postale (11 fois par an) : 26 €

Frais de dossier pour l'assistance aux litiges : +25€

Adhésion de soutien à l'appréciation de l'adhérent

Paiement de ..... € sur le site [www.adeic-lr.fr](http://www.adeic-lr.fr) et bulletin envoyé signé à : [adhesions@adeic-lr.fr](mailto:adhesions@adeic-lr.fr)

OU

Chèque de ..... € à l'ordre de Adéic-LR envoyé avec ce bulletin signé à notre trésorier :

Daniel QUIRET  
96H chemin du Gardon  
30720 RIBAUTÉ LES TAVERNES

Vous recevrez par courrier électronique ou voie postale, une attestation d'adhésion valable pour l'année en cours.

Date et signature :

### Ont contribué à la rédaction du N°120 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Jean-Louis Blanc, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Carla Tropia, Roseline Vivès.



## Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - [publications@adeic-lr.fr](mailto:publications@adeic-lr.fr)

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

pexel, PxHere

